



Grandes cultures

Avertissement No 43 – 21 août 2013

L'ériochloé velue

- État de la situation.
- Caractéristiques de l'espèce.
- Une espèce problématique.
- Le dépistage.
- Une espèce à déclaration obligatoire.
- Interventions.

C'EST LE TEMPS DE DÉPISTER L'ÉRIOCHLOÉ VELUE

Une mauvaise herbe à déclaration obligatoire

État de la situation

Au Canada, l'ériochloé velue a été rapportée pour la première fois en 2000, en Montérégie. Jusqu'à maintenant, la plante a été retrouvée dans un ou plusieurs des champs de 32 producteurs, répartis dans 13 municipalités du Québec, majoritairement situés en Montérégie, mais également en Mauricie et dans Lanaudière.

Pour prévenir la dissémination de l'ériochloé velue, les producteurs doivent assurer un bon contrôle de la plante au champ et nettoyer l'équipement et la machinerie qui auraient circulé dans une zone infestée. L'ériochloé velue est réglementée en vertu de la *Loi sur les semences*. Sa présence est donc interdite dans tout lot de semence vendu ou importé au Canada. L'ériochloé velue est également réglementée en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*. Bien que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ait suspendu l'application de ses mesures réglementaires, les producteurs aux prises avec l'ériochloé velue doivent mettre en place des pratiques exemplaires de gestion s'ils veulent réduire sa présence, limiter sa propagation et minimiser les pertes de rendement qu'elle occasionne. Au cours des dernières années, le CÉROM, en collaboration avec le MAPAQ, a accompagné ces producteurs et leurs conseillers dans la mise en place de plans d'action.

Caractéristiques de l'espèce

L'ériochloé velue (*Eriochloa villosa* (Thunb.) Kunth) est une graminée annuelle de grande taille pouvant atteindre 1,5 mètre de hauteur. La plante est facilement reconnaissable par ses inflorescences dont les branches latérales, toutes étalées sur le même plan, font penser à celles du pied-de-coq. Les feuilles sont très velues comme celles de la sétaire géante. Le développement végétatif de la plante est comparable à celui du panic millet.

Pour plus d'information, une [fiche](#) illustrée montrant les caractéristiques de l'espèce à tous les stades de son développement (photos cliquables pour agrandissement) est disponible sur l'Herbier virtuel.

Sur son site Web, l'ACIA présente aussi de l'information générale sur l'ériochloé velue ainsi que sur la gestion des risques phytosanitaires associés à cette mauvaise herbe :

- [Eriochloa villosa \(Thunb.\) Kunth \(Ériochloé velue\) - Fiche de renseignements](#)

Finalement, une [fiche](#) présentant une mise à jour des dernières informations concernant l'ériochloé velue a été élaborée par le CÉROM en 2013.



Photo 1 : Ériochloé velue dans un champ de soya.

Une espèce problématique

Les plants d'ériochloé velue se développent rapidement et les inflorescences apparaissent au début du mois d'août. La plante est prolifique; elle produit des semences jusqu'à la fin du mois d'octobre. Sous nos conditions, un plant peut produire plus de 50 000 graines. Les graines sont volumineuses (près de 3 mm de diamètre) et peuvent survivre dans le sol pendant une longue période (5 ans).

L'ériochloé velue est particulièrement problématique, car les graines de cette espèce germent tout au long de l'été. Certains plants peuvent ainsi facilement échapper au contrôle des herbicides appliqués au printemps. Les opérations mécaniques (sarclage, billonnage) favorisent la germination de nouvelles plantules d'ériochloé velue. D'autres caractères remarquables de l'espèce contribuent à rendre le contrôle de cette plante difficile et coûteux :

- Une germination pouvant s'effectuer à différentes profondeurs et températures de sol.
- Un développement végétatif vigoureux.
- Peu d'herbicides de prélevée efficaces pour la réprimer. Ceux qui sont efficaces ne la contrôlent pas suffisamment longtemps pour éviter une repousse productive de la plante; un second traitement est donc nécessaire.

Par ailleurs, le choix d'herbicides de postlevée est très limité.

Le dépistage

La période la plus propice pour réaliser le dépistage se situe entre la mi-août et la fin septembre, lorsque l'ériochloé velue est en floraison. Sur le terrain, il faut surveiller particulièrement les entrées et les bordures des champs, car ces zones sont souvent moins bien couvertes par les pulvérisations herbicides et moins bien travaillées lors des opérations de sarclage.

Dans les champs de petites céréales, le dépistage est très difficile à partir du moment où la culture commence à taller. Un dépistage effectué lorsque la plante cultivée est à maturité et que les feuilles sont affaissées est souhaitable et efficace.

Si l'ériochloé velue est détectée, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter la production de semences viables.

L'ériochloé velue peut être introduite accidentellement sur la ferme, entre autres par de la machinerie contaminée. Une attention spéciale doit être portée lors de la réalisation de travaux agricoles effectués par un entrepreneur (travail à forfait).



Photo 2 : Ériochloé velue dans un champ de maïs.

Une espèce à déclaration obligatoire

L'article 5 de la *Loi sur la protection des végétaux* stipule que « *Quiconque constate la présence de ce qu'il croit être un parasite dans une zone où celui-ci n'était pas connu auparavant doit en faire sans délai la déclaration au ministre accompagnée d'un spécimen* ». L'ériochloé velue rencontre la définition d'un parasite donc sa déclaration à l'ACIA est obligatoire. Vous devez informer le bureau de l'ACIA le plus près du site de présence.

Interventions

L'expérience acquise montre que l'encadrement des champs aux prises avec l'ériochloé permet aux producteurs de contrôler très efficacement la plante et d'empêcher sa dissémination à l'intérieur et à l'extérieur de la ferme. Dans plusieurs cas, l'éradication de l'ériochloé est envisagée à court ou moyen terme. Votre implication est essentielle pour contrer efficacement cette mauvaise herbe.

Texte rédigé par :

Romain Néron, Direction de la phytoprotection, MAPAQ, et Catherine Thibault, agr. M. Sc., CÉROM, avec la collaboration de Mélanie Gauthier, spécialiste intérimaire en espèces exotiques envahissantes, ACIA.

Coordonnées du groupe de travail

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES GRANDES CULTURES

Katia Colton-Gagnon, agronome – Avertisseuse	Claude Parent – Co-avertisseur
Centre de recherche sur les grains inc. (CÉROM)	Direction de la phytoprotection, MAPAQ
Tél. : 450 464-2715, poste 242 – Téléc. : 450 464-8767	Tél. : 418 380-2100, poste 3862 – Téléc. : 418 380-2181
Courriel : katia.colton-gagnon@cerom.qc.ca	Courriel : claude.parent@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Alexandra Tremblay, RAP

© Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 43 – Grandes cultures – 21 août 2013